

No. 25669

**FRANCE
and
ISRAEL**

Exchange of letters constituting an agreement on the establishment of an association for scientific and technological research. Paris and Jerusalem, 12 March 1984

Authentic text: French.

Registered by France on 23 February 1988.

**FRANCE
et
ISRAËL**

Échange de lettres constituant un accord portant création d'une association pour la recherche scientifique et technologique. Paris et Jérusalem, 12 mars 1984

Texte authentique : français.

Enregistré par la France le 23 février 1988.

ÉCHANGE DE LETTRES CONSTITUANT UN ACCORD¹ ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT DE L'ÉTAT D'ISRAËL PORTANT CRÉATION D'UNE ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

I

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE LA RECHERCHE

Le Ministre

Paris, le 12 mars 1984

Monsieur le Ministre,

A la suite de conversations entre les autorités gouvernementales françaises et israéliennes, les dispositions suivantes ont été arrêtées :

1) Les Parties française et israélienne, se référant à leur Accord commercial et financier du 10 juillet 1953² et à leur Accord culturel du 30 novembre 1959³ conviennent de créer une Association franco-israélienne pour la recherche scientifique et technologique.

2) Cette association sera régie conformément aux dispositions législatives françaises et aura son siège en France. L'association pourra créer en tant que de besoin les bureaux nécessaires à son fonctionnement en France et en Israël.

3) L'association aura pour but :

- De promouvoir les contacts et échanges entre les personnes, les instituts de recherche, les établissements d'enseignement et les entreprises industrielles relevant de la juridiction respective des Parties,
- D'encourager et de soutenir la coopération en matière de recherche scientifique et appliquée et d'innovation technologique et industrielle entre les personnes et les organismes susmentionnés,
- De faciliter dans le respect et la législation de chacune des Parties la circulation de l'information, en particulier en ce qui concerne les politiques communes mises en œuvre dans les instances de concertation publiques et privées,
- D'orienter les partenaires éventuels d'un projet conjoint vers les instances nationales de chaque Partie, chargées d'approuver de tels projets et de participer à leur financement selon les procédures et les mécanismes en vigueur de chaque Partie.

¹ Entré en vigueur le 12 mars 1984, date de la lettre de réponse, conformément aux dispositions desdites lettres.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1562, n° I-27176.

³ *Ibid.*, vol. 377, p. 237.

4) L'association fixera son mode de fonctionnement en tenant compte de la spécificité des deux types de coopération souhaitée, l'un scientifique, l'autre technologique, et des modalités de mise en œuvre les plus appropriées.

5) Le Conseil d'Administration sera notamment composé de représentants des Gouvernements français et israélien. La présidence du Conseil d'Administration sera confiée alternativement à un Français et à un Israélien.

6) Dans le respect de la législation budgétaire, chacune des Parties fournira à l'association une contribution initiale de 800 000 francs, soit l'équivalent de 100 000 dollars; progressivement, sans préjudice des contributions que chacune des Parties pourra verser en qualité de membre, l'association devra prévoir elle-même, conformément à ses statuts, les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement et à ses interventions.

7) Les statuts de l'association devront être déposés dans les meilleurs délais.

Si ce qui précède recueille l'approbation de votre Gouvernement j'ai l'honneur, d'ordre de mon Gouvernement, de vous proposer que cette lettre et votre réponse constituent l'accord entre nos deux Gouvernements sur l'Association franco-israélienne pour la recherche scientifique et technologique qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

[Signé]

LAURENT FABIUS

M. Gideon Patt
Ministre de l'Industrie et du Commerce
Etat d'Israël

II

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
JÉRUSALEM, ISRAËL

מ ש ר ר ה ח ו ק
י ר ו ש ל י מ

Jérusalem, le 12 mars 1984

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée de ce jour et ainsi conçue :

[Voir lettre I]

J'ai l'honneur de vous communiquer l'accord de mon gouvernement sur ce qui précède et sur votre proposition que votre susdite lettre et ma présente constituent l'accord entre nos deux gouvernements sur l'Association franco-israélienne pour la recherche scientifique et technologique qui entre en vigueur à la date de ce jour.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma très haute considération.

[Signé]

G. PATT

Ministre de l'Industrie et du Commerce

Son Excellence Monsieur Laurent Fabius
Ministre de l'Industrie et de la Recherche
République Française
